2023/2288

9.11.2023

# DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 81/2023

## du 28 avril 2023

## modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE [2023/2288]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2022/1171 de la Commission du 22 mars 2022 modifiant les annexes II, III et IV du règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil en vue d'ajouter les matières de grande pureté valorisées en tant que catégorie de matières constitutives des fertilisants UE [1] doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le tiret suivant est ajouté au point 1 [règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre XIV de l'annexe II de l'accord EEE:

«— **32022 R 1171**: règlement délégué (UE) 2022/1171 de la Commission du 22 mars 2022 (JO L 183 du 8.7.2022, p. 2).»

*Article 2*

Les textes du règlement délégué (UE) 2022/1171 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 29 avril 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 77/2023 [2] du 28 avril 2023, si celle-ci intervient plus tard.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 avril 2023.

*Par le Comité mixte de l'EEE*
*Le président*
Nicolas VON LINGEN

[1] JO L 183 du 8.7.2022, p. 2.
* Pas de procédures constitutionnelles signalées.
[2] JO L, 2023/2233, 9.11.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/2023/2233/oj.